



Bruxelles, le 14 octobre 2020
(OR. en)

11351/20

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0271(NLE)**

**MAR 120
OMI 46
ENV 592
CLIMA 231**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	11270/20
N° doc. Cion:	ST 11143/20
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (UE) 2020/721 du Conseil du 19 mai 2020 afin d'y inclure la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein de l'Organisation maritime internationale lors de la 75 ^e session du comité de la protection du milieu marin et de la 102 ^e session du comité de la sécurité maritime en ce qui concerne l'approbation d'une circulaire MSC-MEPC.5 relative à un modèle d'accord pour l'habilitation des organismes agréés agissant au nom de l'administration – Adoption

INTRODUCTION

1. Le 28 septembre 2020, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet.

2. Celle-ci vise à modifier la décision (UE) 2020/721 du Conseil¹ afin d'y inclure une position de l'UE en ce qui concerne l'approbation d'une circulaire MSC-MEPC.5 relative à un modèle d'accord pour l'habilitation des organismes agréés agissant au nom de l'administration. La circulaire devrait être approuvée conjointement par le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), lors de sa 102^e session (MSC 102), qui se tiendra du 4 au 11 novembre 2020, et par le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI, lors de sa 75^e session (MEPC 75), qui se tiendra du 16 au 20 novembre 2020.
3. L'approbation de la circulaire MSC-MEPC.5 serait de nature à influencer de manière déterminante le contenu du droit de l'Union, en l'occurrence la directive 2009/15/CE du Parlement européen et du Conseil².

TRAVAUX AU SEIN DES INSTANCES PRÉPARATOIRES DU CONSEIL

4. La proposition a été examinée par le groupe "Transports maritimes" le 30 septembre et le 7 octobre 2020. Lors de cette dernière réunion, le groupe a marqué son accord sur le texte.
5. La Commission a fait part de ses inquiétudes quant à certaines modifications apportées à sa proposition initiale, et a annoncé son intention de faire une déclaration à inscrire au procès-verbal de la réunion du Comité des représentants permanents et de la session du Conseil.
6. À la suite de l'accord intervenu au niveau du groupe, le texte du projet de décision du Conseil a été mis au point par les juristes-linguistes du Conseil.

¹ Décision (UE) 2020/721 du Conseil du 19 mai 2020 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein du Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale lors de sa 75^e session et au sein du Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale lors de sa 102^e session, concernant l'adoption d'amendements aux règles 2, 14 et 18 et aux appendices I et VI de l'annexe VI de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, aux parties A-1, B, B-1, B-2 à B-4 du chapitre II-1 de la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, aux parties A-1 et B-1 du recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair et à la résolution A.658 (16) concernant l'utilisation et la pose de matériaux rétro réfléchissants sur les engins de sauvetage (JO L 171 du 2.6.2020, p. 1).

² Directive 2009/15/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (JO L 131 du 28.5.2009, p. 47).

CONCLUSION

7. Le Comité des représentants permanents est invité à examiner et à approuver le projet de décision, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 11340/20, et à le transmettre au Conseil pour adoption.
8. Le Parlement européen sera informé de l'adoption, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.